

# Vos garanties

Régime complémentaire frais médicaux

mutuelle  
**intégrance**  
L'esprit de solidarité



CCN 66 Avenant 334

IDCC 413

ACCORD - BASE CONVENTIONNELLE / Ensemble du personnel

En vigueur au 01/01/2016

NATURE DES FRAIS	REMBOURSEMENT TOTAL (y compris les prestations servies par le régime de la Sécurité Sociale, sauf pour les garanties exprimées en forfaits)
<b>L'HOSPITALISATION</b>	
Frais de séjour hospitaliers conventionné	200 % BR
Forfait journalier hospitalier et forfait actes lourds	100 % FR
Honoraires conventionnés signataire du CAS* (y compris maternité) : Actes de chirurgie (ADC), actes d'anesthésie (ADA), actes techniques médicaux (ATM)	220 % BR
Honoraires conventionnés non signataire du CAS (y compris maternité) : Actes de chirurgie (ADC), actes d'anesthésie (ADA), actes techniques médicaux (ATM)	200 % BR
Chambre particulière (y compris maternité) en établissement conventionné	100 % FR, limité à 2 % PMSS / jour
Lit d'accompagnant en établissement conventionné	100 % FR, limité à 1,5 % PMSS / jour
<b>LES FRAIS MEDICAUX COURANTS</b>	
Frais de transport	100 % BR
Pharmacie	100 % BR
Analyses médicales	100 % BR
Auxiliaires médicaux	100 % BR
Consultations et Visites Généralistes signataire ou non du CAS	100 % BR
Consultations et Visites Spécialistes signataire du CAS	200 % BR
Consultations et Visites Spécialistes non signataire du CAS	180 % BR
Actes Techniques Médicaux (ATM), Actes de petite chirurgie (ADC) signataire du CAS	170 % BR
Actes Techniques Médicaux (ATM), Actes de petite chirurgie (ADC) non signataire du CAS	150 % BR
Radiologie signataire du CAS : Actes d'imagerie médicale (ADI), Actes d'échographie (ADE)	145 % BR
Radiologie non signataire du CAS : Actes d'imagerie médicale (ADI), Actes d'échographie (ADE)	125 % BR
Appareillages	200 % BR
Appareils auditifs	20 % PMSS par oreille (maxi 2 oreilles /A/B)
<b>L'OPTIQUE</b>	
Adulte* : Limité à 1 paire (monture et verres) tous les 2 ans /B et lentilles /A/B Enfant : Limité à 1 paire (monture et verres) et lentilles /A/B	
Monture (adulte/enfant) et verres	Grille optique n° 1
Lentilles tous types	3 % PMSS par A/B
Chirurgie réfractive de l'œil	22 % PMSS /A/B
<b>LE DENTAIRE</b>	
Soins dentaires	100 % BR
Prothèses dentaires : Maxi 3 prothèses /A/B – Au-delà de 3 prothèses, remboursement limité au panier de soins (125 % BR)	
Prothèses dentaires prises en charge par la SS	
- Dents visibles (incisives, canines et prémolaires)	250 % BR
- Dents invisibles	220 % BR
Inlays-cores	150 % BR
Prothèses dentaires non prises en charge par la SS	7 % PMSS /A/B

## SANTÉ

**MUTUELLE INTEGRANCE**, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 340 359 900, siège social 89 rue Damrémont – 75882 PARIS CEDEX 18, substituée pour la constitution des garanties d'assurance en complémentaire santé par la Mutuelle MICLS, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° 302 927 553, siège social sis 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire.

La gestion est assurée par MICLS, Mutuelle du Groupe APICIL, siège social sis 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire

38 rue François Peissel  
BP 99  
69644 Caluire et Cuire Cedex  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)



Implantologie	20 % PMSS par A/B
Orthodontie prise en charge par la SS	300 % BR
Orthodontie non prise en charge par la SS	250 % BR (restituée)
<b>LES PRESTATIONS ELARGIES</b>	
Cures thermales prises en charge par la SS	100 % BR

Tableau de garanties en l'état des codifications de la Sécurité sociale en vigueur, non exhaustif et susceptible d'être adapté afin de respecter les obligations issues des contrats responsables.

Signataire du CAS : praticien ayant signé le Contrat d'Accès aux Soins.

Dans le cadre du contrat responsable, pour les honoraires des praticiens non conventionnés, le ticket modérateur est systématiquement couvert.

\* Conformément au décret n° 204-1374 du 18/11/2014, le remboursement du renouvellement d'un équipement optique, composé de deux verres et d'une monture, n'est possible qu'au-delà d'un délai de 12 mois pour les enfants et de 24 mois pour les adultes suivant l'acquisition du présent équipement (sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée auquel cas le délai est porté à 12 mois également).

Conformément aux prescriptions du contrat responsable, le contrat prend en charge 100 % de la base de remboursement des prestations suivantes liées à la prévention et dont la liste a été établie par arrêté du 8 juin 2006, sous réserve du respect du parcours de soins :

1. Scellement des puits, sillons et fissures aux enfants de moins de 14 ans.
2. Un détartrage annuel complet.
3. Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit.
4. Dépistage de l'hépatite B.
5. Dépistage une fois tous les 5 ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans.
6. L'acte d'ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie obligatoire.
7. Les vaccinations suivantes :
  - a) DTP : tous âges ;
  - b) Coqueluche : avant 14 ans ;
  - c) Hépatite B : avant 14 ans ;
  - d) BCG : avant 6 ans ;
  - e) Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant ;
  - f) Grippe ;
  - g) Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de 18 mois.

Le remboursement total (SS + Complémentaire) ne peut excéder les frais réels engagés. Seuls les actes décrits dans le présent tableau de garanties font l'objet d'un remboursement.

BR : Base de Remboursement ; SS : Sécurité sociale ; FR : Frais réels ; B : Bénéficiaire ; A : Année ; PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale ; TM : Ticket Modérateur ; J : Jour ; CAS : Contrat d'Accès aux Soins

## SANTÉ

**MUTUELLE INTEGRANCE**, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 340 359 900, siège social 89 rue Damrémont – 75882 PARIS CEDEX 18, substituée pour la constitution des garanties d'assurance en complémentaire santé par la Mutuelle MICLS, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° 302 927 553, siège social sis 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire.

La gestion est assurée par MICLS, Mutuelle du Groupe APICIL, siège social sis 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire

38 rue François Peissel  
BP 99  
69644 Caluire et Cuire Cedex  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)

